



COMITÉ DIRECTEUR DU 07 FÉVRIER 2015

COMPTE RENDU

Comité directeur

✓ Présents

Appriou Michel, Bénintende Jean-Claude, Braëms Pierre, Bredat Claude, Burlot Bertrand, Coste Jean-Louis, Davit Hélène, Debiée Jean-Louis, Duchesne de Lamotte François, Étienne Alain, Fauchier Jeff, Gensac Véronique, Gilles Yves, Harre Sébastien, Kauffmann Rémy, Lassalle Marc, Messmer Jean-Claude, Ouldali Sonia, Pouleau Jean-Pierre, Sénac Thomas.

✓ Pouvoirs

Lormeau Nicolas -> Michel Appriou
Ribreux Boris -> Braëms Pierre
Sorrel Jérôme -> Koffmann Rémy

Invités

Bott Jacques, de Boismilon Yves, Demeyer Pierre, Ferry-Wilczek Bruno, Jean Dominique, Lebertois Monique, Saury-Jourdain Bénédicte.

Démissionnaire

Barre Pascal.

Absent

Joffres Philippe.

Direction technique nationale

Goueslain Yves.

Secrétariat

Maurel Sophie, Drouot Cyril.



ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DIRECTEUR DU 07 FÉVRIER 2015

- | | |
|---|------|
| 1 – Approbation du compte rendu du CD du 13 décembre 2014 | vote |
| 2 – Approbation du règlement de la coupe fédérale de distance parapente | vote |
| 3 – Approbation du règlement de la compétition parapente de distance | vote |
| 4 – Le parachute de secours en biplace | vote |
| 5 – Projet d'évolution des qualifications fédérales kite | vote |
| 6 – Règlement intérieur commission Formation kite | vote |
| 7 – Calendrier des championnats de France 2015 – kite et cerf-volant | vote |
| 8 – Présentation du premier bilan sur le diagnostic des supports de communication | |
| a. Newsletters | |
| b. Sites Internet | |
| 9 – Présentation du projet formation delta – classe 2 | |
| 10 – Modification des statuts | vote |
| 11 – Présentation du projet de modifications du règlement financier | |
| 12 – Information sur la construction du budget prévisionnel 2015 | vote |
| Affectation des enveloppes budgétaires « cotisations forfaitaires en école » (RI 4.2.2) | |
| 13 – Proposition de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 mars 2015 | vote |
| 14 – Cotisations 2016 | vote |
| 15 – Mise à jour de la liste des gestionnaires de ligne budgétaire | vote |
| 16 – Mise à jour de l'organigramme fédéral | vote |
| 17 – Mise à jour du dossier Tracté 2015 | vote |
| 18 – Approbation du règlement des compétitions delta | vote |
| 19 – Point d'information : | |
| a. Travaux de la commission féminine | |
| b. Regroupement des CDVL des départements 75 – 92 – 93 – 94 | |

1 – Approbation du compte rendu du CD du 13 décembre 2014

Lien vers document annexe :

[P1 CR du CD 13-12-2014.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 1

23 VOTANTS

Validation, sans modification, du compte rendu du CD du 13 décembre 2014.

Résultat du vote : 21 oui – 2 abstentions.





2 – Approbation du règlement de la coupe fédérale de distance parapente

Lien vers document annexe :

[P2 - Projet Reglement CFD parapente 2014 2015 vdef.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 2

23 VOTANTS

Présentation de Thomas Sénac

Le règlement 2015 se base sur celui de 2014 et intègre quelques nouveaux éléments :

- La CFD est un challenge interne à la FFVL pour le vol de distance (« cross »). À partir de la saison 2014-2015, les vols CFD ne comptent plus pour le classement permanent.
- Pour tous les pilotes, la déclaration est faite uniquement par Internet.
- La trace GPS est obligatoire à partir de 50 points ; sans trace, le vol sera plafonné à 49,99 points.
- La trace GPS d'un vol déclaré peut aussi être exigée au moment de la validation pour lever un doute sur les zones aériennes réglementées (dont celles des parcs nationaux). Sans cette trace, le vol pourra être invalidé.
 - Échanges en séance concernant l'éventualité pour les validateurs de rater quelque chose. Cependant, si le pilote suppose être en infraction, c'est à lui de le déclarer et non au validateur de chercher la faute.

Résultat du vote : 21 oui – 2 abstentions.



3 – Approbation du règlement de la compétition parapente de distance

Lien vers document annexe :

[P3 - Projet reglement compet PP 2015-final.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 3

23 VOTANTS

Présentation de Véronique Gensac

Le règlement de la compétition parapente de distance prend en considération la nouvelle classe de voiles « compétition » en attribuant à chaque type de compétition un ou plusieurs type(s) de voile(s) autorisé(s) et en précisant les règles de classement.

- Classement Élite -> compétition ouverte à tous, prend en compte toutes les catégories de voiles.
- Classement Sport -> ouverte à tous, mais ne comprend pas l'usage des voiles « compétition ».
- Classement Loisir -> limité aux voiles homologuées A, B, ou C.

Ces changements ont pour double objectif : 1) d'intégrer l'usage de ces voiles en compétition pour que tout le monde puisse voler ensemble, 2) de distinguer les pratiques et les performances en fonction des voiles utilisées.

- Échanges en séance concernant l'obligation de déclarer tous les accidents. Il est précisé dans le règlement qu'il y a un dispositif informatique de déclaration d'accident qui vérifie la cohérence des déclarations entre pilotes, clubs, moniteurs et autres.

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



4 – Le parachute de secours en biplace

VOTE NUMÉRO 4

23 VOTANTS

1/ Petit historique :

1-1/ Une obligation sous conditions avait été proposée par la commission Formation en 2007 et avait été validée par le Comité directeur le 16 décembre 2007 :

« Au terme de cette réflexion et après analyse des divers paramètres, il est apparu souhaitable de limiter l'obligation réglementaire de l'emport d'un parachute de secours à tous les vols biplace réalisés sous couvert des écoles labellisées EFVL et CEVL, ainsi que par les professionnels signataires de la charte fédérale biplace, et de recommander l'emport d'un tel matériel pour toute pratique biplace hors le cadre susvisé ».

1-2/ Extrait du compte rendu de la commission Formation du 25 novembre 2014 :

« 2/ Parachute de secours en pratique associative : obligation ou forte préconisation ?

La commission Formation vote l'obligation d'emport du parachute de secours en pratique biplace associatif parapente : 17 voix pour, 1 abstention, 0 contre.

Cette décision a été proposée au Comité directeur fédéral de décembre pour vote et mise en application au 1^{er} octobre 2015 (initialement au 1^{er} janvier 2016). Cette obligation sera inscrite dans le fascicule biplace 2015 ».

Cette proposition devait être soumise à un vote du Comité directeur du 13 décembre 2014, mais faute de documents préparatoires, ce point a été reporté à la réunion du 7 février 2015.

2/ Réunion du CD du 7 février :

Y a été soumise au vote la proposition suivante :

« Obligation de l'emport d'un secours quelles que soient les circonstances, en parapente et en delta, pour tous les licenciés de la fédération (professionnels ou non), avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015 ».

Pour éviter l'obligation en toute circonstance, plusieurs élus ont essayé d'avancer sur ce point (voir la partie « intervention en séance » ci-dessous), mais il a été précisé par la plupart des membres présents que répertorier ces types de vols dérogatoires relevait de l'utopie (quelle altitude maximale par rapport au relief pour les vols en soaring ? quelle dénivelée minimale pour définir un vol rando ou haute montagne ? risque de prendre plus de 200 m de gain à la dune du Pyla, etc.).

Comme ce point n'était pas abouti, certains ont proposé que l'on diffère le vote à une autre réunion du Comité directeur et que l'on mette en place un groupe de travail qui serait chargé de définir de façon précise les types de vols dérogatoires.



Il y a ainsi eu deux votes successifs :

Vote n° 1 : êtes-vous d'accord pour voter aujourd'hui sur l'obligation sans attendre une future réunion du Comité directeur qui disposerait d'une description précise des types de vols qui pourraient être dérogatoires à l'obligation, ce vote a eu lieu à main levée :

- votes pour : 12
- votes contre : 8
- abstention : 1
- non exprimés : 2

Vote n° 2 : obligation de l'emport d'un secours, quelles que soient les circonstances, en parapente et en delta, pour tous les licenciés de la fédération (professionnels ou non), avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015, ce vote a eu lieu à bulletin secret à la demande de Jean-Louis Coste:

- votes pour : 18
- votes contre : 4
- abstention : 1

La proposition est adoptée.

Interventions en séance :

1) Présentation de Y. Goueslain

Rappel de la situation : entre 2005 et 2006 il y a eu deux accidents mortels où le parachute de secours aurait pu être utile. Suite à ces événements, engagement d'une réflexion sur l'emport du parachute de secours : obligation ou non ? En 2007, le CD vote l'obligation d'emport du parachute de secours en école (EFVL et CEVL) et pour les pros signataires de la charte biplace. Forte recommandation pour les autres.

2) Notre avocat Yves de Boismilon indique que cette dichotomie entre forte recommandation et obligation peut être critiquable d'un point de vue juridique et entraîner la responsabilité de la fédération et de son président car, selon la loi, en cas d'accident les responsabilités s'appliquent aussi bien aux personnes morales qu'aux personnes physiques. Ainsi, pour être dans un cadre juridique opérationnel, il serait préférable d'étendre l'emport du parachute de secours à tous les biplaceurs. Il ajoute que la tendance des tribunaux est d'aller dans le sens de la sécurité. Le compromis de 2007, qui apparaissait raisonnable, se révèle néanmoins contestable sur la plan juridique.

3) Sont alors examinés les cas où le parachute de secours n'aurait aucune utilité ou pourrait constituer une gêne : faible altitude en bord de mer, vol de descente après marche d'approche en haute montagne, présence de neige pouvant atteindre le parachute. Dans les faits, les tribunaux peuvent se retourner contre la fédération et son président en cas d'accident s'il est prouvé que l'emport du parachute aurait évité l'accident, même si l'emport n'était pas obligatoire. Dans la mesure où aujourd'hui au moins 90 % des biplaceurs s'équipent déjà d'un parachute de secours, l'obligation généralisée ne contraindrait que très peu de pilotes.

4) Intervention de Jean-Louis Coste : s'il y a obligation fédérale, le non respect de cette obligation pourrait entraîner la non-garantie de l'assureur. Cependant, il y a tout de même une garantie minimale admise qui protège le passager quoi qu'il arrive et que l'assureur doit assumer, ceci avant de se retourner éventuellement contre le pilote.

D'après Jean-Louis, l'assureur devrait, dans le cas d'un accident pour lequel les conséquences ne seraient en aucun cas liées à l'emport ou non d'un secours, continuer à couvrir le pilote en RC et en principe il ne devrait pas y avoir, dans ce cas, de corrélation entre le non respect de l'obligation fédérale et la non garantie de l'assureur.



Il est décidé que ceci fera l'objet d'une réunion entre J.L. Coste, l'avocat de la fédération et l'assureur pour analyser les conséquences de l'obligation et préciser en particulier ce point très important.

- 5) Question de Marc Lassalle : est-ce qu'on ne tend pas le bâton pour se faire battre avec cette obligation ?
- 6) François Duchesne de Lamotte : en matière de sécurité, il faut poser le problème à la base : 1) peut-on prouver que c'est un avantage d'avoir un système de ralentissement de chute ? 2) Existe-t-il des retours, des infos, sur l'ouverture intempestive du parachute de secours ? Éventuellement introduire des notions de hauteur-sol, de poids de portage en montagne, etc. Réussir à démontrer que l'emport du parachute de secours peut être un obstacle à la sécurité.
- 7) Autres interventions de Marc Lassalle :
 - Il rappelle que dans les documents préparatoires à cette réunion il avait été prévu que la proposition suivante soit soumise aussi au vote du CD (en alternative de la proposition d'obligation en toutes circonstances) :

« L'obligation de l'emport du parachute de secours, déjà réglementaire pour tous les vols biplace réalisés sous couvert des écoles labellisées EFVL et CEVL ou par les professionnels signataires de la charte fédérale biplace est étendue à tous les vols biplaces organisés sous couvert d'un club ; l'emport d'un tel matériel est très fortement recommandé hors du cadre susvisé ».

Il lui est répondu que lors de la réunion du Bureau directeur (réuni la veille du CD en présence de l'avocat) il a été décidé de retirer cette proposition et que celle-ci ne serait pas soumise au vote du CD. Marc Lassalle trouvait cette formulation tout à fait satisfaisante et il regrette beaucoup qu'il n'ait été possible ni de discuter, ni de voter sur ce texte.
 - Il ne comprend pas et regrette que la commission Sécurité et technique n'ait pas été consultée sur ce dossier avant la réunion du Comité directeur.
- 8) Véronique Gensac précise que rendre obligatoire l'emport du parachute de secours risque de mal passer auprès de la majorité des pratiquants concernés : la plupart des biplaceurs emportent déjà un secours et donc on peut se demander s'il est vraiment nécessaire d'avoir recours à une obligation pour des cas très marginaux ? D'autant plus que les accidents surviennent le plus souvent au décollage ou à l'atterrissage, et très rarement durant le vol, ce qui remet en question la légitimité réelle de l'emport obligatoire du parachute de secours pour certains vols près du sol où il est inutile et en vol montagne où le risque de collision est moindre. Véronique Gensac pointe du doigt ici que l'utilité du parachute de secours est relative à son contexte d'utilisation (ex : pour des vols en haute altitude il est préférable de ne pas avoir de parachute pour gagner en poids et épargner une fatigue préjudiciable). Elle déplore également le fait que ces mesures soient prises pour partie dans le sens d'une protection accrue de la fédération et précise qu'en agissant ainsi on risque de ne plus rien faire.
- 9) Réaction de Jean-Pierre Pouleau qui rappelle qu'outre l'engagement de la responsabilité morale de la fédération, la sienne personnelle l'est aussi.
- 10) Véronique propose d'inventorier les avantages et les inconvénients d'une telle décision au regard des aspects juridiques et en matière d'assurance, et ainsi de ne pas prendre de décision de suite. Véronique fait ensuite une comparaison avec l'obligation du port de la ceinture de sécurité en voiture en indiquant l'existence de dérogations officielles. Il existe ainsi bien la possibilité juridique de créer une obligation, avec un nombre de cas particuliers déterminés. Dès lors, la règle serait l'obligation, mais il s'agirait de trouver une formule qui laisse la possibilité d'une flexibilité d'interprétation juridique face à cette obligation...
- 11) Question de Sonia Ouldali à Yves de Boismilon : le système de dérogation est-il envisageable ?
- 12) Réponse de l'avocat : possible mais à condition de bien définir les dérogations. Réaction de Marc Lassalle : qu'est-ce qu'on autorise ? Il sera sans doute assez difficile de définir de façon précise les dérogations ! Précision de l'avocat : lister très précisément les dérogations sans dresser un cadre général risque d'être problématique, et il ne sera pas non plus forcément évident qu'elles soient toutes pertinentes, mais ce n'est pas impossible !



13) Bertrand Burlot rappelle qu'entre obligation et recommandation au niveau juridique il n'est pas fait de différence.

14) Synthèse de Yves Goueslain

La piste qui semble faire consensus est celle de l'obligation avec dérogations. Cependant et de mon analyse de technicien, c'est un leurre que de penser aux dérogations car il n'y a pas de réelles possibilités de bien les formaliser, cela dépend, de mon point de vue, uniquement de la hauteur de vol (le reste n'influe pas). Quoi qu'il en soit, nous sommes ici dans la protection du tiers, et il n'y a pas d'exception en matière de sécurité pour les tiers. En cas d'obligation, la question revient ainsi au pratiquant de faire des choix entre : 1) pas de garantie si pas d'emport de parachute de secours, 2) pas de vol si c'est trop compliqué de voler avec un secours, 3) voler avec un secours lorsque c'est possible en toute sécurité. À ce titre Jean-Louis Débiée précise que le parachute de secours est très dangereux en delta s'il est mis en œuvre en dessous de la hauteur nécessaire à son ouverture.

15) Intervention de Claude Brédat : quasiment tous les biplaceurs volent déjà avec un secours, on parle de quelques cas qui font polémique au sujet de l'obligation... sur la masse c'est insignifiant. Sébastien Harre (commission Formation parapente) précise qu'on parle bien d'un pourcentage très faible de licenciés et, de plus, si le pilote estime qu'il n'y a pas de risque il n'a besoin de parachute de secours.

16) Véronique Gensac, suite à l'intervention de l'avocat fédéral, propose qu'un groupe de travail se réunisse pour essayer de trouver des formulations sur les dérogations car elle comprend très bien la difficulté de les rédiger en séance et souligne qu'il n'y a pas urgence : on a vécu pendant plus de sept ans avec les règles actuelles sans problème et on a jusqu'au 1er octobre pour décider. Elle conclut en mentionnant l'importance de communiquer très largement sur cette décision. Pour cela il est décidé qu'une communication en deux étapes successives aura lieu auprès de tous les licenciés :

- un communiqué sera rapidement diffusé le plus largement possible pour expliquer la décision d'obligation et les raisons qui ont poussé à cette décision ;
- suite à la réunion avec l'assureur un communiqué détaillé sur les conséquences sur le plan juridique et sur le plan de la couverture ou non du pilote par l'assureur fera également l'objet d'une large diffusion.

Résultat du vote : 18 pour – 4 contre – 1 abstention.



5 – Projet d'évolution des qualifications fédérales kite

Lien vers document annexe :

[P5 - projet évolution qualifs kite.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 5

23 VOTANTS

Présentation de Pierre Demeyer



En juin 2010, la DTN kite proposait un plan de développement des actions de formation qualifiantes pour le kite selon le schéma suivant : accompagnement et formation.

Après cinq années de fonctionnement et la mise en place progressive des nouvelles formations, il en ressort que le schéma des qualifications, incluant le positionnement et les allègements possibles de formation, est adapté mais que l'emboîtement des qualifications reste à faire évoluer.

À partir de ces constats, la commission Formation kite propose une réorganisation qui permettra de conserver de la lisibilité pour les candidats potentiels et ceux qui sont déjà qualifiés. La logique change, de deux filières on passe à une seule.

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



6 – Règlement intérieur commission Formation kite

Lien vers document annexe :

[P6 - Projet Règlement CF Kite 28.01.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 6

23 VOTANTS

Présentation de Pierre Demeyer

La commission Formation kite est une commission technique, force de proposition auprès du Comité directeur pour tout ce qui concerne la politique de formation kite de la fédération. Elle gère tout ce qui est en rapport avec :

- **la formation des pratiquants** (progression, enseignement, documents supports, accueil de publics spécifiques) ;
- **la formation des cadres bénévoles** (règlements des qualifications, calendrier des formations, suivi des formations régionalisées) ;
- **le suivi des écoles partenaires de la fédération** (rédaction du règlement des écoles et de la charte EFK, création et suivi des écoles, renouvellement annuel des labels).

La commission Formation kite vient ainsi d'élaborer un projet de règlement intérieur visant à encadrer les grandes tendances de fonctionnement pour progresser sur la pratique quotidienne de ses activités. Même si pour le moment tout le dispositif n'est pas encore mis en place à ce sujet, ce règlement intérieur est voué à être mis en application le plus rapidement possible. Il s'inspire assez largement de celui du parapente.

- Échanges en séance au sujet de la concertation entre membres associatifs, et plus spécialement sur le fait que les cadres techniques auraient tendance à imposer des dates de réunions sans se soucier suffisamment de la présence et de la disponibilité des associatifs.

Résultat du vote : oui à l'unanimité.





7 – Calendrier des championnats de France 2015

Lien vers document annexe :

[P7 - a - 2015-annonce-globale-championnat-kite-def.pdf](#)

et

[P7 - b - DossSubChmpFrce CV.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 7

23 VOTANTS

Résultat du vote du calendrier kite : oui à l'unanimité.

- Échanges en séance concernant l'utilisation des logos des sponsors dans la communication du kite, à harmoniser avec les logos des sponsors utilisés dans la communication fédérale.

Résultat du vote du calendrier cerf-volant : oui à l'unanimité.



8 – Présentation du premier bilan sur le diagnostic des supports de communication

Lien vers document annexe :

[P8 - Diapo Diag Com.pdf](#)

Présentation de Cyril Drouot

Une présentation de la première partie du diagnostic technique de communication a été faite concernant notamment les newsletters et le site Internet de la FFVL, ainsi que ses sites par activité.

Ces présentations se sont décomposées en quatre grandes parties : 1) une définition du dispositif de communication en question, 2) un apport didactique, 3) un état des lieux, 4) des préconisations.

Ces présentations ont abouti à cinq préconisations préliminaires, ainsi que cinq axes stratégiques d'action :

- Préco 1 : **redonner de la puissance aux newsletters** → être concis et accrocheur,
 - adapter le format des newsletters à leur fréquence et leurs supports de diffusion.
- Préco 2 : **revaloriser la communication fédérale** → faire une charte graphique identifiable pour chaque support, chaque sport et chaque nature d'information,
 - marquer une distinction entre les informations fédérales et les informations par pratique sportive.
- Préco 3 : **réussir à communiquer envers tous** → adapter son niveau de langage partout et donner envie,
 - employer différents niveaux de langage et de rhétorique en fonction des cibles et des supports.
- Préco 4 : **rendre les sites FFVL cohérents** → harmoniser le design des sites FFVL + pratiques,
 - déployer une charte graphique fédératrice et révélatrice des singularités de chaque sport de la FFVL.
- Préco 5 : **rendre les sites FFVL intuitifs, interactifs et compatibles multi-supports** → harmoniser et optimiser la structure des sites FFVL + pratiques,
 - harmoniser tous les contenus des sites Internet relatifs à la FFVL autour d'une arborescence unique ; faciliter la navigation et inciter l'internaute à en connaître davantage sur la FFVL, ses actions et ses pratiques.





9 – Présentation du projet formation delta – classe 2

Lien vers document annexe :

[P9 - PresentationClasse2.pdf](#)

Présentation de Jacques Bott

La FFVL étant délégataire de l'État pour la gestion des planeurs ultralégers, Jacques Bott, soutenu par le comité national Delta, présente son projet de promotion de la classe 2 via « l'ADPUL » et profite de ce CD pour demander un accompagnement fédéral, sous le statut ODVL, dans :

- la mise en place d'un cursus de formation spécifique au pilotage des planeurs ultralégers de la classe FAI 2, à titre expérimental, au motif de l'amélioration du niveau de sécurité lors de l'apprentissage de la pratique de cette discipline, et pour ainsi contribuer à son développement ;
- l'organisation de compétitions FAI de cette classe, dans le but de sa promotion en tant que sport aérien.



10 – Modification des statuts

VOTE NUMÉRO 8

23 VOTANTS

Présentation de Bruno Ferry-Wilczek

Proposition de modification du point « 2.1.1. Composition et répartition des voix par structure » des statuts, à faire voter à la prochaine AG.

Avant la modification : « Ces représentants disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées à des personnes âgées de 16 ans et plus au 31 décembre de l'année précédente, conformément au barème suivant »

Après la modification : « Ces représentants disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au 31 décembre de l'année précédente, conformément au barème suivant »

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



11 – Présentation du projet de modification du règlement financier

Présentation de Monique Lebertois

L'actuel règlement financier est en vigueur depuis mars 2009 et ces modifications ont pour but de préciser le fonctionnement de la commission. Le nouveau texte sera soumis au vote de l'assemblée générale du 28 mars. Les modifications concerneront notamment les points suivants : mise en conformité par rapport au règlement intérieur voté, vérification de la procédure interne, mise à jour des fonctions de trésorier, de gestionnaire de ligne budgétaire et de la commission Financière.



12 – Information sur la construction du budget prévisionnel 2015 Affectation des enveloppes budgétaires « cotisations forfaitaires en école » (RI 4.2.2)

VOTE NUMÉRO 9

23 VOTANTS

Présentation de Thomas Sénac

Il a été précisé que l'enveloppe annuelle du ministère des sports restera stable en 2015.

L'affectation des budgets en est ainsi :

- parapente et delta : 27 000 € (budget consacré à la réflexion, à la conception, puis à la mise à disposition d'une mallette pédagogique dans les écoles au bénéfice des élèves.
- kite : 8 800 € (budget consacré à l'accompagnement du rassemblement des moniteurs).

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



13 – Proposition de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 mars 2015

Lien vers document annexe :

[P13 - AG15001 Ordre du jour vdef 0.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 10

23 VOTANTS



- Intervention en séance : demande de Bénédicte Saury-Jourdain d'ajouter un point d'information sur la commission Féminine.

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



14 – Cotisations 2016

VOTE NUMÉRO 11

23 VOTANTS

Présentation de Thomas Sénac

Une augmentation du prix de la carte compétiteur, inchangé depuis dix ans, est proposée pour le parapente (de 7 à 15 €). Il est mentionné la nécessité d'exposer prochainement les usages prévus pour ce surplus de budget.

- Intervention de Bruno Ferry-Wilczek : il suggère de rendre plus visible la totalité des budgets en compétition parapente afin de justifier l'augmentation.

Résultat du vote : 22 oui – 1 abstention.



15 – Mise à jour de la liste des gestionnaires de ligne budgétaire

VOTE NUMÉRO 12

23 VOTANTS

Présentation de Thomas Sénac

Ajout de Boris RIBREUX à la liste, au titre de la commission Jeunes.

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



16 – Mise à jour de l'organigramme fédéral

VOTE NUMÉRO 13

23 VOTANTS



Mise à jour de la commission Compétition kite (changement ligue PACA : référente Ariane Imbert)

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



17 – Mise à jour du dossier tracté 2015

Lien vers document annexe :

[P17 – DossierTracte 2015 - pour vote CD.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 14

23 VOTANTS

Mise à jour du dossier tracté 2015, validé sans modification.

Résultat du vote : oui à l'unanimité



18 – Approbation du règlement des compétitions delta

Lien vers document annexe :

[P18 - Règlement compétition delta 2015 final avec modif.pdf](#)

VOTE NUMÉRO 15

23 VOTANTS

Règlement des compétitions delta validé sans modification.

Résultat du vote : oui à l'unanimité.



19 – Point d'information :

Lien vers document annexe :

[P19 - a - Travaux commission feminine.pdf](#)

Et

[P19 - b - Projet comité 75, 92, 93, 94.pdf](#)

a. Travaux de la commission Féminine



Présentation de Bénédicte Saury-Jourdain

Ont été énoncés sept axes stratégiques d'actions féminines concernant toutes les pratiques :

- **Axe 1.** Identifier les spécificités féminines dans l'apprentissage des sports aériens (sports à risque), en termes de progression et de pédagogie.
- **Axe 2.** Adapter les recommandations pédagogiques de l'axe 1 au référentiel de formation des moniteurs.
- **Axe 3.** Faire progresser les pratiquantes féminines « loisir » plus ou moins régulières, vers une pratique plus avertie, plus de sécurité et plus d'autonomie (delta, parapente, kite).
- **Axe 4.** Favoriser les rencontres, partages, émulations, formations théoriques et pratiques dans un cadre fédéral clair et dynamique, voire interdisciplinaire, à travers la France entière pour regrouper les pratiquantes féminines et limiter l'isolement ressenti par beaucoup de femmes, souvent en grande minorité dans les clubs.
- **Axe 5.** Engager la réflexion au niveau des professionnels sur le matériel féminin/petits poids dans le but d'informer les pratiquantes féminines sur les compromis possibles et les adéquations idéales (poids sécurité performance). Travailler sur la possibilité de développer un matériel plus adapté.
- **Axe 6.** Amener plus de pratiquantes féminines vers le haut niveau, toutes disciplines confondues.
- **Axe 7.** Proposer une réflexion commune aux fédérations des pays frontaliers / Europe, en vue de partager les expériences de formation des pratiquantes féminines et de déterminer/mettre en commun les stratégies qui marchent.

Des actions de communication seront également menées pour informer les publics cibles de la création d'une commission Féminine, ainsi que pour diffuser le nouveau calendrier des événements féminins, tous sports de vol libre confondus.

b. Regroupement des CDVL des départements 75 – 92 – 93 – 94

Présentation de Bruno Ferry-Wilczek

Avec l'avis favorable de la ligue PIDF, le CDVL 75 demande à la fédération de pouvoir étendre son périmètre aux départements 92, 93 et 94 dont les CDVL ne sont pas actifs. Le Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France (CROSIF) confirme son intérêt pour ce regroupement « afin de dynamiser ce positionnement ». C'est à la fédération de définir la circonscription géographique de ses organismes. Cette demande ne nécessite pas de changement de statuts et le ministère sera dûment consulté.

Fin de la réunion à 17 h, les participants sont remerciés.

